

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du quatre mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2<sup>nd</sup>e Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas)

**Absents** : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

**Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Pouvoirs : 2**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est lu lors de la séance suivante, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

La diffusion du dernier procès-verbal n'ayant pas été faite, Monsieur Lukas LANGLOIS donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2023.

Monsieur DESBIEYS remarque une nouvelle fois que ces interventions n'ont encore une fois pas été rapportées sur le procès-verbal, et notamment celle concernant le montant maximum de devis signés par Monsieur le Maire sans avis du Conseil Municipal. Il votera donc contre ce compte-rendu une nouvelle fois.

Le procès-verbal est approuvé à 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cependant, Monsieur le Maire demande, que pendant la lecture et le vote du Compte Administratif, Madame DUBOIS soit secrétaire car Monsieur LANGLOIS présidera ce vote. Le Conseil Municipal accepte.

### **Ordre du jour :**

- 1 - Compte de Gestion 2023 Commune (délibération)
- 2 - Compte Administratif 2023 Commune (délibération)
- 3 - Affectation des résultats 2023 Commune (délibération)
- 4 - Adhésion au groupement de commandes du CDG 40 relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux (délibération)

### Décisions de Monsieur le Maire :

- **DEC 2024/1** le 09 janvier 2024 : signature d'un devis de : 53,76 € TTC auprès de Ets PERSILLON à LIT-ET-MIXE, pour l'achat de chaînes de tronçonneuses.

- **DEC 2024/2** le 06 mars 2024 : signature d'un devis de : 128,06 € TTC auprès des Ets DESTRIAN à ST VINCENT DE PAUL, pour changement pneu de pour le tracteur KUBOTA.

- **DEC 2024/3** le 06 mars 2024 : signature d'un devis de : 405,10 € TTC auprès des Ets DESTRIAN à ST VINCENT DE PAUL, pour du tracteur KUBOTA.

**DEC 2024/4** le 07 mars 2024 : signature d'un devis de : 180,00 € TTC auprès de Ets PERSILLON à LIT-ET-MIXE, pour l'achat d'un harnais de débroussaillage.

Monsieur DESBIEYS souhaite savoir si le devis de l'entreprise DESTRIAN (décision DEC 2024/3) ne concerne que la vidange, car il trouve le montant excessif.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la vidange et de la révision complète du tracteur.

### **1 - Compte de Gestion 2023 Commune (délibération n°2023.03.01)**

Monsieur DESBIEYS indique que, comme n'ayant pas reçu les chiffres avant la séance, il votera contre ce compte de gestion, ainsi que les délibérations en découlant.

Monsieur le Maire lui demande de le laisser présenter au Conseil ce compte de gestion.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

### Résultats budgétaires de l'exercice 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget :	709 487,43 €	1 245 469,25 €
Titres de recettes émis :	39 283,92 €	379 557,48 €
Réductions de titres :	0,00 €	200,00 €
Mandats émis :	66 865,44 €	214 976,48 €
Annulations de mandats :	0,00 €	0,00 €
Résultat :	- 27 581,52 €	164 381,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2023 :</b>	<b>136 799,48 €</b>	

### Résultats d'exécution du budget : clôture 2023

	Résultat Clôture 2022	Part affectée investissement Exercice 2023	Résultat Exercice 2023	Résultat Clôture 2023
INVESTISSEMENT	158 668,28 €		- 27 581,52 €	131 086,76 €
FONCTIONNEMENT	878 167,22 €		164 381,00 €	1 042 548,22 €
<b>Résultat global</b>	<b>1 036 835,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 799,48 €</b>	<b>1 173 634,98 €</b>

Madame LAMBLIN souhaite savoir quand commenceront les travaux de rénovation énergétique de l'épicerie.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont débuté au mois de décembre et que les travaux de chauffage ont été réalisés dans 3 bâtiments, à savoir l'épicerie, l'hôtel restaurant et le presbytère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 5 voix contre :**

- de voter le Compte de Gestion 2023 tel que présenté.

## **2 - Compte Administratif 2023 Commune (délibération n°2024.03.02)**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur LANGLOIS Lukas, 1<sup>er</sup> Adjoint devient Président de séance et donne lecture du Compte Administratif 2023.

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	709 487,43 €
	Réalisé :	<b>66 865,44 €</b>
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	709 487,43 €
	Réalisé :	<b>197 952,20 €</b>
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	1 245 469,25 €
	Réalisé :	<b>214 976,48 €</b>
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 245 469,25 €
	Réalisé :	<b>1 257 524,70 €</b>
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice 2023**

INVESTISSEMENT :	131 086,76 €
FONCTIONNEMENT :	1 042 548,22 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL :</b>	<b>1 173 634,98 €</b>

Monsieur DESBIEYS :

- souhaite connaître les dépenses EDF de chaque bâtiment et chaque quartier sur l'éclairage public. Madame DUBOIS les lui indique.

- constate que les 5 000 € provisionnés lors du BP 2023 pour les enfants (centres de loisirs, transport, ...) n'ont pas été dépensés.

- souhaite connaître combien a réellement coûté le festival des arts, des abbayes. Les chiffres lui seront donnés.

- souhaite avoir un graphique rendant compte des dotations perçues. Il en est pris note.

- revient sur le versement des subventions aux associations très tardifs en 2023, puisque certaines ne les ont eu sur compte qu'en 2024. Madame DUBOIS lui indique que, comme il l'a pu l'entendre au dernier conseil communautaire, il y a beaucoup de soucis et de retards depuis le transfert de trésorerie au SCG de Dax.

- souhaite savoir si salle des associations branchée au tout-à-l'égout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 5 voix pour, 5 voix contre :

- de voter le Compte Administratif 2023 tel que présenté.

### **3 - Affectation des résultats 2023 (délibération n°2024.03.03)**

Le Conseil Municipal ayant délibéré et voté le compte administratif de la Commune, Monsieur le Maire propose une affectation des résultats telle que :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	164 381,00 €
Résultat antérieur reporté <i>Ligne R002 du Compte Administratif</i>	878 167,22 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 042 548,22 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	131 086,76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>131 086,76 €</b>
Affectation en réserve en investissement (R1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 042 548,22 €
Résultat d'investissement reporté (001)	131 086,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 5 voix contre :

- de voter l'affectation des résultats telle que présentée.

### **4 - Adhésion au groupement de commandes du CDG 40 relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux (délibération n°2024.03.04)**

Monsieur le Maire rappelle que la formation des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités, le CDG 40 propose de mutualiser l'achat des prestations de formations dans un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement, de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et d'en assurer l'exécution pour ce qui concerne la commune. Le Conseil Municipal sera bien sûr informé des résultats de la mise en concurrence.

Madame LAMBLIN souhaite savoir si l'on a des devis.

Monsieur le Maire lui indique que la consultation n'a pas encore été lancée.

Monsieur DESBIEYS espère que cette adhésion marchera mieux que le service remplacement du secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire ne rentrera pas dans cette discussion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention :**

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- d'autoriser le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- d'autoriser la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Lukas LANGLOIS



Le Maire



Jean-Claude CAULE

